



## INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS, DÉSIGNATION DES PMR INSCRITS POUR LES ACTIVITÉS : RÈGLEMENT



*Le système utilisé jusqu'à présent - Premier inscrit, premier servi - commence à montrer ses limites car le nombre de membres PMR croît chaque année. Le Conseil d'administration a réfléchi à un système permettant de donner des chances égales à toutes les PMR en ordre de cotisation et de certificat médical.*

*Une **date limite d'inscription** sera publiée pour chaque activité après laquelle les places seront attribuées. Bernard **vous préviendra** alors le plus tôt possible de **votre statut** : retenu, réserve ou, - espérons le plus rarement possible -, non retenu avec priorité pour une prochaine activité.*

*Vous trouverez ci-dessous le texte que nous nous proposons d'insérer dans notre règlement d'ordre intérieur. N'hésitez pas à envoyer un mail au secrétaire si vous avez des questions.*

*En ce début d'année 2010, la date limite d'inscription pour les **activités d'un jour** est fixée **un mois** avant l'activité.*

*Exemple : pour une activité prévue le 10 mai, c'est vers le 10 avril que Bernard décidera des personnes retenues pour l'activité et les préviendra. Néanmoins, une personne qui s'inscrirait après le 10 avril pourrait bien sûr encore participer s'il reste une place.*

*Pour le **week-end des 16-18 avril à Gand**, la date limite est fixée au **10 février**.*

*Les dates pour les autres week-ends et séjours seront communiquées ultérieurement.*

**Le principe de base** des inscriptions aux activités que propose notre association est d'**offrir**, à chance égale, la possibilité à **tous les membres PMR de participer à un maximum d'activités** d'un jour ou d'activités en séjour.

### **Les conditions d'inscription en général :**

- Avoir payé sa cotisation;
- Avoir rentré son certificat médical d'aptitude physique;
- Envoyer son (ses) inscription(s) par courriel ou par lettre ;
- Respecter et accepter que priorité soit donnée aux jeunes dans une activité « pour jeunes ».

### **Les conditions d'inscriptions supplémentaires spécifiques aux séjours :**

- Payer un acompte dès que le secrétariat a confirmé la validité de l'inscription ;
- Accepter les décisions du Conseil d'administration qui seront prises au cas par cas (en fonction du nombre maximum de joëlettes, du nombre d'accompagnateurs disponibles, de la capacité d'accueil du gîte, de l'aptitude de la PMR à loger en gîte plus ou moins bien adapté et du nombre de participations effectives...).

**Remarque : Tout désistement tardif sans raison valable sera considéré comme une sortie effective.**



## REGLEMENT : INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

